RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Concours de dessin de Noël – Ville de Guilers »

Article 1 : Organisation du jeu

La Ville de Guilers, située au 16 rue Charles de Gaulle, 29820 Guilers, organise un concours de dessin sur le thème de Noël, dans le cadre des animations de fin d'année.

Le concours se déroule du **jusqu'au samedi 5 décembre inclus**.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert gratuitement à tous les enfants âgés de 5 à 12 ans, résidant à Guilers et/ou scolarisés dans une école de la commune.

La participation au concours nécessite l'autorisation préalable d'un parent ou représentant légal.

Pour participer, chaque enfant doit :

1. Réaliser un dessin sur le thème de Noël, sur la feuille distribuée dans les écoles ou selon les modalités communiquées par la Ville.
2. Compléter les informations demandées sur le bulletin de participation.
3. Faire remplir et signer l'autorisation parentale par son parent ou représentant légal. La signature de cette autorisation vaut également acceptation du présent règlement.
4. Remettre son dessin et les documents demandés le samedi 5 décembre à l'Espace Jean Mobian, dans le cadre du Téléthon.

Toute participation incomplète, remise hors délai ou ne respectant pas les conditions du concours pourra être déclarée invalide.

Article 3 : Modalités de sélection

Les dessins seront examinés par un jury composé d'agents municipaux et d'élus de Guilers.

Les gagnants seront désignés selon des critères liés notamment à la créativité, à l'originalité et au respect du thème de Noël.

La décision du jury sera définitive.

Article 4 : Récompenses et annonce des gagnants

Les gagnants auront l'honneur d'allumer les illuminations de Noël de Guilers le vendredi 11 décembre à 18h00.

L'annonce des résultats aura lieu le **vendredi 11 décembre 2026**, à l'occasion du lancement du Village de Noël de Guilers, place de la Libération.

Tous les participants et leurs familles sont chaleureusement invités à assister à cet événement et à découvrir les résultats du concours.

Cette récompense est nominative et ne peut être échangée ou transférée à une autre personne.

Article 5 : Propriété intellectuelle et utilisation des dessins

En participant, les représentants légaux des participants autorisent la mairie à exploiter les dessins dans le cadre de sa communication interne et externe pour une durée de 2 ans, à titre non commercial.

Les droits incluent :

- Reproduction, adaptation et diffusion sur tout support ou média.
- Association du prénom, du nom et, le cas échéant, de la photo de l'enfant à son œuvre.

Article 6 : Données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du jeu. Elles ne seront utilisées que dans ce cadre et conservées pendant une période maximale de 2 ans.

Conformément au RGPD, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant la mairie à ville@mairie-guilers.fr .

Article 7 : Responsabilités

La Ville de Guilers se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Elle ne saurait être tenue responsable des participations perdues, reçues hors délai ou rendues inexploitables pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Cette acceptation est confirmée par la signature de l'autorisation parentale remise avec le dessin.

Article 9 : Décisions de l'organisateur

Les décisions de la mairie concernant le jeu sont définitives et sans appel.